

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 septembre 2022

À 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU et Martial BOQUET
Mmes Angélique DELAMOTTE, Hélène BISSON (arrivée à 19 h 20), Céline DUPARC, Cécile LEGRAND et Véronique BOUSSU.

Représenté : Marie-Christine QUEVAL par Jean-Louis LECANU
Lucien DUFOUR par Philippe VAST
Laurent TAUVEL par Véronique BOUSSU

Absents : Allison LEMONNIER, Sabrina MASY

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'admettre en non-valeur certaines sommes pour l'année 2022 qui n'ont pas pu être recouvrées ou effacées comme suit :

Article 6541 354.26 € (cantine)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'admettre en non-valeur la somme de 354.26 €.

CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
POUR : 9

DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de mandater en non-valeur la somme de 354.26 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Article 615221 - 200 €
Article 6541 + 200 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

TARIF SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide de revoir les prix de la salle communale comme suit :

Location : 250 € + relevé de compteur
Caution : 1 000 €

Forfait vaisselle comme suit :

- de 1 à 50 personnes : 0.80 € /personne
- de 51 à 100 personnes : 50 €
- de 101 à 120 personnes : 60 €

Un acompte de 125 € sera demandé à la réservation ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

La location sera gratuite 1 fois par an pour les employés communaux, il ne sera facturé que l'électricité.

Gratuité également pour les associations Quilleboises.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2022.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE MON LOGEMENT 27

Le conseil d'administration de Monlogement27 du 27 juin 2022 a arrêté les termes de l'augmentation de capital de Monlogement27 afin de rétablir l'équilibre de 85/15% entre la part du capital public et celui du privé et mettre fin au prêt d'actions du département de l'Eure au profit de la caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2022 doit valider cette augmentation. En tant qu'actionnaire de Monlogement27, et conformément à l'article L1524-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer sur cette modification de capital au sein de son assemblée.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents cette augmentation de capital.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

PUBLICITÉ DES ACTES

L'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que son décret d'application n°2021-1311 ont été publiés au journal officiel du 9 octobre 2021.

Cette ordonnance, prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a pour objectif de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

De nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022 et notamment la publicité des actes pris par la commune. Les articles 6, 11 et 19 de l'ordonnance mettent fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et prévoient leur publicité sous forme électronique uniquement.

Une dérogation à cette obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ces communes sont ainsi tenues de choisir par une délibération, l'une des formalités de publicités suivantes :

- L'affichage
- La consultation sous forme papier
- La publicité sous forme électronique

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de garder l'affichage sur panneau et en parallèle la publicité électronique.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

GARANTIE D'EMPRUNT LOGÉAL

Dans sa séance du 12 avril 2019, l'ancien Conseil Municipal a émis un avis favorable pour une garantie d'emprunt en faveur de Logéal Immobilière à hauteur de 100 % pour un montant total de 882 867 €.

Logéal Immobilière a donc signé un contrat de prêt avec la Banque des Territoires et demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette garantie d'emprunt afin de finaliser le dossier.

Après en avoir discuté longuement, le Conseil Municipal actuel décide d'émettre un avis défavorable à cette garantie d'emprunt.

CONTRE : 9
ABSTENTION : 1
POUR : 1

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 JUIN PRÉSENTANT UN BILAN DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE EXERCÉE EN 2021 DU GROUPE SCOLAIRE MAX POL FOUCHET

Madame Angélique DELAMOTTE présente au Conseil Municipal le rapporte de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objections à ce rapport.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
POUR : 10